

PARC NATIONAL DE GROS-MORNE—LA RÉINSTALLATION DE LOCALITÉS

Question n° 440—M. Marshall:

Faudra-t-il réinstaller certaines localités situées dans les limites du parc de Gros-Morne et, dans l'affirmative, a) quelles sont ces localités, b) prévoit-on consulter les habitants de ces localités au sujet de ce qu'il adviendra d'eux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est le gouvernement provincial qui s'occupera de la réinstallation des localités. Il reste certains détails à régler. Comme le montre la carte jointe à la déclaration d'intention, les principales localités concernées sont celles de Bakers Brook, de Green Point et de Sally's Cove.

LA PUBLICATION «LIVRE NOIR»

Question n° 458—M. Robinson:

Le gouvernement souscrit-il à la politique énoncée dans la publication «Livre noir»?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La récente publication «La politique étrangère au service des Canadiens» comprend, dans la brochure traitant des Nations Unies, un chapitre relatif aux objectifs du Canada en Afrique du Sud, qui expose la politique gouvernementale. Depuis la publication de ce document, le gouvernement a décidé de se conformer à la résolution du 23 juillet du Conseil de sécurité arrêtant les détails de l'embargo mis sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Cette décision a été annoncée le 2 novembre à la Chambre des communes. Certaines des recommandations énoncées dans le document connu sous le nom de «Livre noir» visent des mesures déjà adoptées par le gouvernement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 503—M. Rodrigue:

1. En quelle année a été établi pour la première fois, l'impôt sur le revenu au Canada?
2. Quels étaient les taux de taxation à cette date?
3. Quelles étaient les exemptions de base?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Au cours de la session parlementaire de 1917, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu établissait le premier impôt général sur le revenu au Canada. Les dispositions s'appliquaient au revenu de 1917.

2 et 3. Le taux d'impôt normal qui s'appliquait alors aux particuliers était de 4 p. 100 des revenus dépassant \$1,500 dans le cas des célibataires et des veuves ou des veufs sans enfants à leur charge, ou \$3,000 dans le cas de toutes les autres personnes. En 1918, les exemptions ont été réduites à \$1,000 pour les célibataires et à \$2,000 pour les personnes mariées. Outre l'impôt normal, il y a eu aussi prélèvement d'une surtaxe allant de 2 p. 100 des revenus entre \$6,000 et \$10,000, à 25 p. 100 des revenus de plus de \$100,000.

DEMANDES D'EXEMPTIONS D'IMPÔT POUR LES ENSEIGNANTS

Question n° 539—M. Forrestall:

En ce qui a trait au bulletin 41 publié par le ministère du Revenu national établissant pour les enseignants des exemp-

tions d'impôt pour une période de deux ans, combien de demandes a) a-t-on acceptées et dans quelles catégories, b) sont-elles à l'étude?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Les renseignements demandés ne peuvent s'obtenir, car il n'existe pas de dossier particulier des demandes d'exemptions d'impôt que les enseignants produisent auprès de leurs employeurs conformément au Bulletin 41. Cette exemption n'est pas établie en vertu de ce bulletin, mais plutôt selon des accords ou des conventions réciproques qui interviennent entre le Canada et les autres pays nommés dans le bulletin.

LES INSECTICIDES CONTENANT LA SUBSTANCE LINDANE

Question n° 548—M. Anderson:

Peut-on obtenir au Canada, à des fins d'usage commercial ou personnel, les insecticides contenant la substance chimique toxique lindane et, dans l'affirmative, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait des expériences en vue d'en déterminer les effets sur l'organisme humain lorsqu'on l'a inhalée ou ingérée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Des insecticides contenant la substance lindane sont disponibles au Canada. Bien que les laboratoires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'aient pas eux-mêmes étudié la toxicité du produit, ils ont étudié à fond la littérature scientifique qui traite de la toxicité du lindane. D'après ces données, nous avons pu établir, dans un bon nombre d'aliments, la tolérance au produit à des niveaux qui ne seront pas nuisibles à l'organisme, même si les aliments sont consommés tout au long d'une vie.

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

Question n° 589—M. Korchinski:

1. Quelles indemnités a-t-on versées aux pêcheurs dans chacune des provinces, à cause de la pollution par le mercure?
2. Combien de pêcheurs étaient en cause dans chacun des cas?
3. Quelles régions étaient affectées?
4. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à verser des indemnités annuelles tant que durera la contamination?
5. Les provinces ont-elles fait des demandes d'indemnisation des pêcheurs pour d'autres raisons que celle de pollution par le mercure et, dans l'affirmative, a) a-t-on versé une indemnité, b) à combien s'élevait-elle dans chaque cas?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Ontario, \$84,398; Manitoba, \$772,242.18.

2. Ontario, 39; Manitoba, 998.

3. Le lac Sainte-Claire, le lac Winnipeg, le lac des Cèdres, le bassin hydrographique de la Saskatchewan, le lac Sipiwesk, le lac Fendu.

4. Les dispositions initiales destinées à assurer le paiement d'indemnités aux pêcheurs devaient être, en principe, de nature temporaire. On étudie actuellement une solution à plus long terme mais aucune décision n'a été prise sur la question du paiement d'indemnités sur une base permanente.

5. Non.